

tre, ou d'une attaque imprévûë ; enforte que dans toutes les affaires qui peuvent leur arriver, il n'y ait aucun des traits qui caractérisent le duel. Il n'y aura donc plus que les fots qui pécheront contre la Loi, & qui ne pourront se battre en bonne forme fans se battre en duel. Le Père Gerdil découvre l'illusion de tous ces artifices. On ne trompe point Dieu, dit-il, *Deus non irridetur* : son œil perce tous les voiles qui déguisent le crime aux yeux des hommes : on n'élude point sa Loi par des tours d'esprit.

Sous le Pontificat de Benoît XIV. on a encore essayé d'excuser les combats singuliers en de certaines circonstances : ces nouveaux relâchemens n'ont pas plus échappé que les anciens aux anathèmes du saint Siège. Le Père Gerdil nous rappelle ces censures : ici, comme dans tout son Traité, son savoir, sa pénétration & son zèle éclatent sans aigreur & sans fiel. Partout la vérité & la charité conduisent sa plume. Il n'en est que plus fidèle à saisir l'esprit de la Loi : il foumet aux peines qu'elle prononce, toute convention, tout défi, tout acte, tout propos, toute coopération, en un mot, tout ce qui, selon l'usage, concourt à une invitation au combat. Quand on ne détermine le tems & le lieu que d'une façon vague, il ne croit pas que le combat en soit moins un duel véritable : en ce point il enchérit sur les plus récents & les plus sévères Docteurs qui ont traité la question à l'occasion des dernières censures. Son sentiment ne nous paroît point outré ; puisque, malgré ces indéterminations, l'affaire se termine tout aussi naturellement par un combat en règle, que si le tems & le lieu avoient été formellement assignés.

Les